



Arrêté n° 2022-240-AC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le mercredi 10 août 2022 lors d'un concert.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Ludovic PACAUD, président de l'association « APEL Notre Dame », association de l'école privée dont le siège social est situé 6 rue du Jarry 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un concert, le mercredi 10 août 2022 de 21h00 à 23h00, au jardin des Lakas.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ludovic PACAUD en sa qualité de président de « l'APEL Notre Dame » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un concert qui aura lieu le mercredi 10 août 2022, au jardin des Lakas.

Article 2 : Cette autorisation est valable le mercredi 10 août 2022 de 21h00 à 23h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Ludovic PACAUD, président de l'association « APEL Notre Dame »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 10 août 2022

Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe
Danièle VINCENT

